

# La réinsertion précaire des « Article 60 »

Suite de l'exploration des pratiques des CPAS, avec une étude qui porte cette fois sur les Petits Riens et le Foyer Georges motte. Présentation.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

**D**epuis plusieurs années, le Collectif solidarité contre l'exclusion (CSCE) étudie le fonctionnement des CPAS, en analysant notamment leur fonction particulière d'employeur en « Article 60 ». À savoir un contrat qui engage l'allocataire social en interne ou en le détachant auprès d'un organisme tiers. Après avoir examiné le point de vue syndical (1), nous avons logiquement souhaité rencontrer les travailleurs placés dans cette position contractuelle particulière.

*Ensemble !* témoigne régulièrement de situations revoltantes que vivent ces travailleurs, parfois obligés d'accepter un contrat, parfois non préparés au travail, parfois poussés vers un emploi impropre à leur état de santé. Ce processus peut entraîner

des situations catastrophiques. C'est le cas « exemplaire » et symptomatique d'un usager du CPAS victime d'une double exclusion : sous la forme d'un licenciement abusif par la société auprès de laquelle le CPAS l'avait « sous-traité », puis du CPAS lui-même au motif d'une prétendue « non-disposition au travail ». (2)

Une conséquence de l'idéologie de l'activation à l'œuvre au sein des politiques sociales européennes. Des politiques qui, en conditionnant les allocations sociales à une recherche active d'emploi, malgré une grande pénurie, en arrivent à transformer les institutions publiques d'aide sociale en agents d'exclusion.

Lors de la précédente étude, plusieurs responsables syndicaux nous ont décrit des cas d'exploitation scanda-

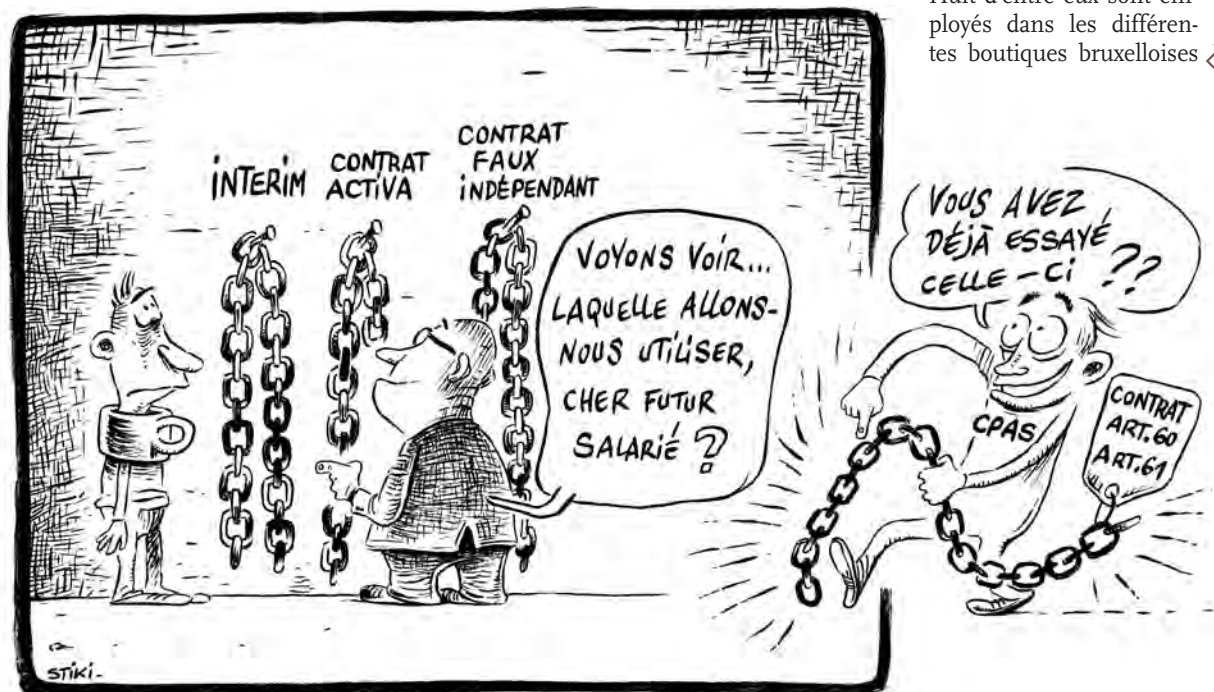
leuse au sein d'entreprises privées de nettoyage (3), mais aussi dans des organismes publics sociaux, comme les Cuisines Bruxelloises (4). Gérée par des responsables politiques et la présidence du CPAS, cette association présente le même type de dérives que dans le secteur privé (*voir encadré*).

Cette nouvelle enquête se présente comme une « étude de cas » de deux autres lieux utilisateurs, Les Petits Riens et le Foyer Georges Motte de l'Armée du Salut.

## La parole aux travailleurs

Nous y présentons brièvement le fonctionnement général des structures, pour ensuite aborder les modalités de présence des travailleurs Article 60, relativement étonnante et marquante par certaines de ses dimensions. Nous laissons ensuite la parole aux travailleurs détachés dans ces structures, pour terminer par une analyse, avec les responsables, des problèmes posés par l'application de ces contrats. Au sein des Petits Riens, nous avons rencontré quinze travailleurs, sur leur lieu de travail.

Huit d'entre eux sont employés dans les différentes boutiques bruxelloises ↗





## MANQUE TOTAL DE TRANSPARENCE

Nous avons dans un premier temps cherché à poursuivre nos précédentes enquêtes auprès des travailleurs de ces deux organismes. Mais, comme nous nous y attendions, aucune réponse positive ne nous est parvenue, ni parfois aucune réponse du tout. « *Le responsable n'est pas présent aujourd'hui, pouvez-vous rappeler un autre jour ?* » Ou encore : « *Tout le monde est en réunion, laissez vos coordonnées, on vous rappellera.* » Ce ne fut jamais le cas.

Tout cela pourrait sembler anecdotique si l'objet de ces démarches ne concernait pas

des travailleurs sous contrat avec des organismes publics, censés assurer le dernier filet de sécurité sociale en Belgique. Cette impossibilité d'atteindre les personnes placées dans les situations les plus graves et ce manque total de transparence sont préoccupants. Si le CPAS est défaillant ou volontairement aveugle, vers qui peuvent donc se tourner ces travailleurs ? Nous avons vu, dans l'une des études précitées, que les syndicats sont confinés dans un champ d'intervention extrêmement limité, voire carrément inexistant, pour encadrer les travailleurs Article 60. Malgré les difficultés aux-

quelles nous avons été confronté tout au long des recherches, nous livrons dans cette nouvelle étude un éclairage inévitablement partiel, mais néanmoins riche d'informations et d'enseignements. Nous avons rencontré des personnes détachées au sein d'associations développant des buts sociaux, entre autres finalités, dans le secteur privé non marchand. Nulle ambition d'être exhaustif, ni même représentatif. Le fait d'avoir rencontré des travailleurs là où notre présence était la bienvenue constitue, nous en sommes conscients, un biais inévitable dans les informations recueillies.

personnes sur un marché du travail constellés de statuts tous plus particuliers et précaires les uns que les autres. Or nos investigations, depuis plusieurs années, montrent que certains CPAS semblent oublier cette évidence.

Ces contrats existent de plus dans un contexte de baisse de l'emploi statutaire et contractuel, notamment dans les CPAS et les administrations communales : départs à la retraite non remplacés, des secteurs entiers des CPAS assumés par des Article 60, etc. Ces données, mises en parallèle avec l'augmentation des travailleurs Article 60 et des lieux où ils peuvent être détachés, laissent penser qu'un basculement s'opère, remplaçant des contrats de travail classiques par des contrats précaires. Nous l'affirmons depuis longtemps : les institutions censées assurer les derniers filets de protection sociale ne peuvent se muer en acteurs de la précarisation généralisée de l'emploi. □

⇒ (rencontres à Ixelles, Jette, Laeken, Saint-Gilles, Schaerbeek et Uccle) et sept au Centre de Tri de Sint-Pieters-Leeuw. Au Foyer Georges Motte, nous avons rencontré sept travailleurs affectés dans ses différents ateliers ou à la cuisine.

Systématiquement, le canevas d'entretien abordait avec les travailleurs le parcours avant l'arrivée au CPAS, l'origine du choix de signer un contrat Article 60, le début du travail et ensuite le suivi de celui-ci par le CPAS, en évoquant le vécu personnel de chacun à son poste de travail. Le contrat était en cours, à des degrés divers d'avancement. Les propos sont contextualisés en regard des thématiques identifiées au sein de l'étude portant sur les points de vue syndicaux, que nous terminions par une série de revendications-propositions aux CPAS. (5)

### Précarisation croissante

Régulièrement, notamment lors de débats publics organisés par le CSCE, les présidents de CPAS rétorquent aux critiques : « *Oui, mais vous n'imaginez pas comme les gens pleurent pour qu'on leur fasse un contrat Article 60 ! On n'a pas assez de places pour les demandes qu'on reçoit !* » Au sein des deux structures rencontrées, cela fut en effet confirmé par les travailleurs interrogés. Volontaires, ils se présentent comme demandeurs d'un contrat, parfois insistants, auprès de

leur assistant social de référence. Cependant, cet argument récurrent ne constitue pas une raison suffisante pour ne pas s'interroger sur les contrats Article 60, leurs modes d'application, et l'étendue de leur existence. Pour établir une analogie dans le domaine du marché du travail, les agences de travail intérimaire ne manquent pas d'inscrits, personne ne pourra pour autant affirmer que l'intérim représente une large aspiration populaire !

Les réalités sont multiples. Certains utilisateurs sont de véritables esclavagistes, d'autres de simples patrons cherchant un travailleur à moindre coût ; certains font partie du privé non marchand, la plupart sont des pouvoirs locaux (villes, CPAS, intercommunales...). Une certitude cependant, au sein de cette variété : le rôle d'un CPAS n'est pas de simplement se comporter comme n'importe quel employeur ! Cette institution a un rôle social de premier plan, elle ne peut se contenter d'envoyer des

**« Le rôle d'un CPAS n'est pas de se comporter comme n'importe quel employeur. »**

Le texte complet est disponible sur le site du collectif à la rubrique « Études du CSCE ». Adresse web raccourcie : [bit.ly/1lJ9Y2B/](http://bit.ly/1lJ9Y2B/)

1 « Regards syndicaux sur les conditions de travail sous contrat Article 60 et propositions du Collectif solidarité contre l'exclusion (CSCE-ASBL) pour leur amélioration », CSCE-ASBL, 2012. Disponible sur le site : [www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be), à la rubrique « Les études du CSCE ».

2 Alex Fiorelli, « Du contrat de travail au "sans-abrisme", les inquiétantes dérives de l'article 60 », *Ensemble !* 68, juin 2010, pp.22-23 et « L'article 60 comporte un risque d'exclusion supérieur à celui qu'il combat ! », idem, pp.24-25.

3 « Employés du CPAS dans les entreprises privées de nettoyage », *Ensemble !* n° 78, avril 2013, pp.17-21.

4 « Faire ses preuves, dans une association de droit public au but social », *Ensemble !* n° 79, août 2013, pp.8-11.

5 « Liste de propositions mises en débat par le Collectif solidarité contre l'exclusion concernant l'amélioration des conditions de travail et de l'encadrement syndical des travailleurs mis au travail par les CPAS (Articles 60 et 61) », in *Regards syndicaux sur les conditions de travail sous contrat Article 60*, CSCE-ASBL, 2012, pp. 19-23.